

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **9 décembre 2008** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



- Présidence :** M. STALDER Michel
- Présents :** M. ALTWEGG Patrick
M. BAMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
M. GUEX Jean-Pierre
M. HONEGGER Wolfgang
M. LAGRANGE Philippe
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne
- Excusés :** Mme JOSS Patricia
M. MAZENOD François
- Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2008
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Réaménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue (délibération)
5. Construction d'un cheminement pour piétons et cycles, création d'un éclairage le long de la route de Malagny (délibération)
6. Construction d'un trottoir au chemin du Pré-Roset (délibération)
7. Restauration d'un cheminement piétonnier, pose d'un ralentisseur, création d'un trottoir, et remplacement de l'éclairage public le long de la route de Rennex jusqu'à la hauteur du chemin de Mont-Rose (délibération)
8. Projet de piscine intercommunale
9. Propositions du Maire
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisations)



M. STALDER a le plaisir d'ouvrir la dernière séance ordinaire de l'année 2008.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2008

En préambule, M. RYCHNER remercie Mme ISCH pour le travail de titan qu'est la prise du procès-verbal, d'autant plus compliqué lorsque les débats s'emballent.

M RYCHNER corrige, page 153, 9^e paragraphe, **Mme le maire** ne veut pas que des documents confidentiels circulent à gauche et à droite.

Il est précisé à M. BAUMGARTNER que le plan d'investissements (page 147) est une projection qui est affinée dans les délibérations, le montant final pouvant ainsi légèrement différé.

Sous réserve de cette modification, **le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.**

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau communique les informations suivantes :

- **Carnet rose**
Félicitations à Patricia et Olivier JOSS pour la naissance de leur fille Léna le 28 novembre 2008.
- **Statistiques des commissions**
Le nombre de commissions augmente fortement, plus de 65% en 2008 par rapport à 2006, et 22% par rapport à 2007. Les commissions ayant les plus fortes progressions sont les bâtiments, les affaires sociales et naturalisations, ainsi que la crèche.
- **Proposition pour un Conseil municipal extraordinaire**
*En vertu de l'article 14c de la loi sur l'administration des communes (LAC) ;
en regard de l'intérêt manifesté par les communiens qui se sont déplacés pour découvrir les différents projets de bâtiment communal déposés dans le cadre du concours organisé par la Commune. Et, plus particulièrement, pour le projet choisi par le jury ;
considérant que toutes les conditions sont réunies pour que le Conseil municipal de Genthod puisse se prononcer sur l'adoption d'un crédit d'étude du bâtiment retenu ;
six conseillers municipaux signataires demandent la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire, avant les vacances de Noël, durant lequel ils pourront se prononcer sur le projet de délibération relatif au crédit d'étude du bâtiment retenu.*

La date proposée est le jeudi 18 décembre 2008 à 18h00, avant le Petit Noël de la Mairie. Les délibérations devant parvenir aux conseillers municipaux au moins cinq jours avant la séance prévue, les délais sont respectés.

L'objectif des signataires est de ne pas perdre un à deux mois sur le calendrier.

M. HONEGGER peut transmettre les chiffres au secrétariat de la Mairie le 10 décembre 2008.

De l'avis personnel de M. MOTTIER, il n'y a pas péril en la demeure, et convoquer un Conseil municipal extraordinaire lui semble un peu prématuré. Le dernier Conseil extraordinaire ayant eu lieu était consécutif à une question de temps pour éviter d'être pénalisé par les 12^e provisionnels l'année suivante.

Il précise également que le délai référendaire n'interviendra qu'à fin janvier en tenant compte des deux semaines de fériés judiciaires de fin d'année. Il préférerait que la commission se rencontre courant janvier et que le Conseil vote cette délibération lors de la séance d'ores et déjà prévue en janvier, le délai référendaire intervenant ainsi à mi-février. Il trouve cette démarche un peu lourde pour gagner 15 jours sur un dossier qui attend depuis 20 ans !

Si le quorum est constitué, il n'est pas possible d'en débattre souligne M. ALTWEGG. Néanmoins, il déplore que cette réunion soit prévue un jeudi, alors que toutes les activités du Conseil municipal se déroulent, par sa décision, le lundi et le mardi et qu'une décision d'une telle valeur soit prise sans tous les commissaires.

M. MOTTIER relève qu'effectivement le quorum est constitué, mais il souhaite néanmoins donner son opinion contre ce procédé arbitraire et farfelu. D'autant plus que les riverains ne sont pas encore en possession des plans. Il explique que, lors de l'exposition des plans et maquettes à la salle Venturelli, 143 personnes sont venues, dont 10 non résidentes, soit le 5% de la population ou le 12% des électeurs potentiels. Lors de la soirée exclusivement réservée aux riverains de la future salle communale, ils se sont montrés inquiets quant aux nuisances lors des fêtes. Il a donc été décidé, avec le président de la commission des bâtiments et les personnes présentes, de travailler avec les riverains en toute transparence. Il a pris l'initiative de proposer d'envoyer les plans du projet pour leur donner une idée plus précise de ce qui allait être construit et ainsi récolter un cahier de remarques. Il lui a été indiqué que cet envoi était prématuré.

M. STALDER indique que le seul but visé est d'activer ce dossier.

M. GUEX souligne que l'envoi des plans aux voisins craignant des nuisances lors des fêtes ne va pas leur donner une indication de la manière dont la salle sera occupée le samedi et le dimanche. Et si les plans sont transformés par la suite, ils auront l'impression que le projet a été modifié. Il pense qu'il est préférable de les inclure dans les discussions avec l'architecte selon l'évolution du projet.

De plus, en cas d'acceptation de cette délibération lors de la première séance de janvier et en attendant sa parution dans la FAO, les délais sont repoussés à début mars et non mi-février.

Mme SEMON estime aussi prématuré de fixer un Conseil municipal le 18 décembre, d'autant plus que certains conseillers municipaux ne pourront être présents vu l'annonce tardive.

M. HONEGGER répond que la date du Petit Noël a été annoncée il y a longtemps dans l'agenda.

M. MOTTIER indique que normalement il n'y a pas de Conseil entre le 15 décembre et le 15 janvier, les dates étant arrêtées par le Conseil d'Etat.

Comme l'Exécutif ne semble pas bien connaître la LAC, et pour éviter un vice de forme, M. GUEX demande à l'Exécutif d'annoncer cette séance à l'Etat dans le délai prévu à l'article 14, alinéa 3 de cette loi.

M. MOTTIER remarque que l'article 32 de la LAC stipule qu'une séance extraordinaire peut être convoquée en cas de péril en la demeure.

Pour M. GUEX il est exclu de mettre une clause d'urgence, la délibération doit être tout à fait normale, dans une séance extraordinaire du Conseil municipal. Il n'y a rien d'urgent, il ne s'agit pas de sortir des procédures habituelles, il y a eu une mauvaise lecture de cet article.

Un Conseil municipal extraordinaire sera convoqué jeudi 18 décembre 2008 à 18h00.

- **Franck Muller-Watchland**

Le Bureau rencontrera cette société pour discuter, notamment, du projet d'Agenda 21, le 15 décembre prochain.

- **Naturalisations**

Dans sa séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal a émis un préavis négatif à une demande de naturalisation suisse et genevoise d'une famille résidant à Genthod. Les membres du Conseil ont estimé que l'intégration à la vie communale et aux coutumes, ainsi que la maîtrise du français n'étaient pas suffisantes.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 12 novembre 2008, a passé outre le préavis communal.

M. STALDER déplore cette façon de procéder et remarque que l'avis du Conseil municipal n'est pas respecté.

M. RYCHNER relève que la dernière fois que le Conseil a rencontré ce problème, un juriste de l'Etat était venu expliquer les raisons de cette décision. Le fait que cette personne se retrouve juge et parti est gênant. Il propose que la Commune prenne contact avec un avocat neutre. Il demande que la décision du Conseil d'Etat soit réexaminée par le Grand Conseil selon l'article 19 de la loi sur la nationalité genevoise, il souhaite des justifications.

Mme le maire souligne qu'effectivement la Commune peut demander un réexamen de la décision. Elle propose également de demander un avis de droit à Me MANFRINI.

M. STALDER demande si cette pratique est fréquente dans la République.

M. MOTTIER indique que ce n'est pas fréquent, mais qu'elle existe également dans d'autres communes. Il est d'avis de demander un avis de droit.

M. RYCHNER remarque que le délai est de 30 jours à compter de la notification de refus, néanmoins, il ne sait pas si le droit de recours s'adresse au candidat ou au Conseil municipal.

Le Conseil municipal demande par 13 voix pour et 1 abstention, de réexaminer la décision de l'arrêté du Conseil d'Etat 15872-2008 du 12 novembre 2008

Dans la foulée, Mme UDRY propose de demander à l'ACG si d'autres communes rencontrent ce problème.

Mme le maire explique que le sujet des naturalisations n'a jamais été abordé en séance de l'ACG, uniquement le problème du refus des autorisations de construire qui est récurrent dans de nombreuses communes.

M. ALTWEGG remarque que le Conseil municipal pourrait refuser d'auditionner les candidats à la naturalisation. Il désapprouve cette perte de temps dans ces conditions.

M. STALDER répond qu'effectivement cette manière d'agir pourrait être une solution, mais cela s'avérerait désolant, des êtres humains étant à la clé de cette décision. Il propose d'attendre l'avis de droit.

M. RYCHNER relève que, selon l'article 14 de la loi sur la nationalité genevoise, le Conseil d'Etat délègue au département chargé d'appliquer la présente loi la compétence de procéder à une enquête sur la personnalité du candidat et sur celle des membres de sa famille. Il peut déléguer cette tâche à la Commune dans laquelle la demande de naturalisation est présentée si celle-ci le souhaite. Au vu de ces arguments, si la Commune le désire, elle n'est pas obligée de procéder à cette enquête.

Mme UDRY explique qu'il n'y a pas de procédure précise sur les termes de l'enquête. Elle peut citer un cas précis où aucune question n'a été posée à un candidat, si ce n'est qu'il habitait bien à l'endroit précis.

M. RYCHNER rappelle qu'une visite devait avoir lieu chez une personne qui avait des poursuites judiciaires.

L'Exécutif demandera un avis de droit et le réexamen de la décision de l'arrêté 15872-2008.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **Future crèche intercommunale**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones portant sur des terrains situés entre le chemin des Tuilots, la route nationale 1 et le chemin de fer, sur le territoire de la commune de Bellevue. Ce projet fait suite aux études entreprises par cette commune.

Le périmètre se compose de cinq parcelles d'une superficie totale d'environ 29'400 m², actuellement situées en zone agricole et en zone de bois et forêts. L'objectif de ce projet est de créer une zone de développement afin de permettre la réalisation d'une crèche intercommunale pour environ 80 à 90 enfants, ainsi que des logements pour personnes âgées. Le projet vise par ailleurs à mettre en conformité le régime des zones avec l'utilisation du sol, la zone de bois et forêts ne correspondant plus à la réalité du site.

Ce projet a été préavisé favorablement à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue le 4 mars 2008.

S'il n'y a pas d'opposition, la procédure du Plan localisé de quartier (PLQ) pourra commencer.

- **Informatique**

La Mairie, en date du 26 juin 2008, a signé un engagement à appliquer la politique de sécurité informatique du Groupement intercommunal d'informatique (SIACG).

Ses buts principaux sont d'établir la confiance dans le système d'information, sensibiliser aux risques encourus et aux moyens disponibles pour s'en prémunir, créer une structure chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des moyens cohérents, performants et rentables pour assurer la sécurité de l'information.

Il est désormais établi que la sécurité représente un enjeu majeur en matière d'informatique. Son importance est d'autant plus grande qu'elle concerne un réseau ouvert sur l'extérieur (par le biais de la messagerie et de l'accès à Internet) et réunissant plus d'un millier d'utilisateurs, comme celui utilisé par les communes.

Il est également démontré que le principal facteur de risque vient du comportement des utilisateurs, les systèmes de protection les plus sophistiqués s'avérant souvent impuissants lorsque certaines précautions, pourtant simples, ne sont pas prises.

Conscient de cette situation, le Comité du SIACG a adopté une politique de sécurité informatique (POSI) applicable à l'ensemble des utilisateurs des ressources informatiques des communes membres. Ils doivent dès lors prendre l'engagement de respecter cette politique de sécurité en toutes circonstances. L'accès au système d'information et de communication de l'administration communale, WIFI pour les conseillers municipaux, est subordonné à la signature du formulaire d'engagement.

Une séance d'information et de sensibilisation à la politique de sécurité sera organisée.

M. STALDER précise que le WIFI est maintenant installé à la mairie. Les documents pour le paramétrage seront envoyés à chacun, les conseillers qui rencontreraient des difficultés à se connecter pourront obtenir de l'aide auprès de Mme Isabelle ISCH ou lui-même.

- **Compagnie générale de navigation - CGN**

Cette société est actuellement une SA cotée en bourse, dont la Ville de Genève détient 3,9% d'actions et le Canton de Genève 2,6%. Les charges d'exploitation s'élèvent à Fr. 27,4 millions et les produits à Fr. 20,6 millions, les contributions publiques des cantons de Vaud, Genève et Valais couvrent la différence.

Pour Genève, la facture s'élève à Fr. 1'375'000.00, dont 60% sont couverts par le Canton et 40% par la Ville de Genève.

Début 2007, la Ville de Genève a pris la décision d'arrêter de subventionner cette somme en totalité, mais de payer au maximum 20% ou Fr. 250'000.00. Finalement, le montant a été majoré de Fr. 50'000.00 à la condition que d'autres communes participent également à cette charge.

Début 2008, lors d'une séance avec les communes bénéficiant d'un débarcadère, il a été spécifié qu'il manquait Fr. 400'000.00 dans la caisse et qu'il serait agréable si ces communes comblaient ce manque. Genthod n'ayant pas de débarcadère, elle n'est pas concernée.

Trois clés de répartition ont été proposées aux communes, à savoir le nombre de départs par débarcadère, le mouvement de passagers par débarcadère ou selon une pondération de 50% des deux critères.

La commune d'Anières, lors du calcul des trois propositions, devait payer soit Fr. 12'000.00, soit Fr. 384.00 ou Fr. 6'000.00 selon la clé de répartition. Evidemment, elle a choisi la clé de répartition lui étant la plus favorable. Le Département s'est fâché et a alors demandé aux communes de la rive droite possédant un débarcadère, à savoir Céligny, Bellevue et Versoix, de participer.

Dans les journaux, il a été stipulé que le surcoût du fioul de Fr. 330'000.00 ne permettait plus de desservir tous les débarcadères, mais c'était aussi l'occasion de pénaliser les communes qui ne participent pas aux coûts de fonctionnement de la CGN, hormis la Ville de Genève.

Lors de la réunion des communes de la rive droite du lac, il a été répondu que le problème de la CGN concernait le tourisme pour l'ensemble de Genève, soit l'ensemble des communes.

4. REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA GARE DE GENTHOD-BELLEVUE (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique que ce projet a démarré lors de la législature précédente avec pour but d'augmenter les places de parcs vu la forte demande de personnes empruntant les transports publics, ainsi que la création d'un local sécurisé pour les vélos.

La commission a opté pour un parking de 78 places, alors que le projet initial prévoyait 83 places, le supplément de 5 places aurait engendré des frais additionnels de plus de Fr. 100'000.00 avec la construction d'un mur pour retenir le talus des CFF en prolongation des places de parc côté Versoix.

Les travaux de génie civil seront effectués par la maison Rampini. La commission a pris note que la durée des travaux s'élevait à quatre mois.

Quant à l'abri vélo, compris dans la délibération, la commission a opté pour deux locaux, l'un sécurisé, l'autre ouvert mais pouvant être sécurisé par la suite.

Dix-huit arbres seront remplacés par dix érables européens selon les exigences des CFF. Dans le devis, la maison « Les artisans de l'arbre » prévoit deux variétés différentes, M. BAUMGARTNER en est étonné et demande s'il s'agit d'un vieux stock d'arbres.

De plus, il précise que le plan financier s'élève à Fr. 518'632.00, dont 10% d'imprévus compris. Il demande les raisons du montant de Fr. 590'000.00 stipulé dans le projet de délibération, chiffre qui n'a pas été discuté en commission, le montant décidé s'élevant à Fr. 530'000.00.

M. SCHMULOWITZ indique que lors de chantiers de cette importance, il y a souvent des imprévus. L'augmentation est simplement une marge de sécurité pour se prémunir des surprises. Il évoque le choix de la commission pour un système sécurisé sophistiqué de l'abri à vélos et dont le coût global n'a pas encore pu être déterminé.

Il s'agit uniquement d'un montant de réserve, il est d'usage d'augmenter légèrement le montant du plan de financement pour éviter un crédit supplémentaire si des ennuis de parcours devaient survenir.

Pour une question de transparence, ces éléments devraient être expliqués en commission, relève M. RYCHNER. Il remarque aussi que si un pourcentage est déjà prévu pour les imprévus, il y a une double fonction de rajouter une nouvelle somme. Il estime la marge importante par rapport au montant discuté en commission.

M. MOTTIER pense que, logiquement, le montant inscrit dans la délibération devrait ressortir du plan d'investissement accepté par la commission.

M. SCHMULOWITZ maintient qu'il a toujours été majoré et qu'il ne doit pas être impérativement dépensé.

M. STALDER demande qu'un montant unanimement approuvé par la commission soit respecté.

Il indique que la sous-commission des vélos a abordé le problème complexe et sélectif de l'abri à vélos, le choix définitif n'est pas facile. Il demande également quel est le problème du stock de vieux arbres.

M. BAUMGARTNER répond que le devis mentionne deux variétés d'arbres et il ne comprend pas la raison.

M. SCHMULOWITZ explique qu'il y a des règles strictes à respecter concernant les arbres qui bordent les voies de chemins de fer, néanmoins, la Mairie a réussi à négocier des arbres un peu plus grands que ceux imposés. Il regrette que ces questions ne lui aient pas été posées avant la séance lui permettant ainsi de répondre plus précisément.

M. BAUMGARTNER dit avoir préparé cette séance un peu tardivement et il a remarqué qu'il y avait deux variétés d'arbres.

M. SCHMULOWITZ invite M. BAUMGARTNER à se joindre à lui lors du choix définitif des arbres.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu le vieillissement général des superstructures de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue, y compris la végétation,

vu la nécessité de créer de nouvelles places de parcage dans ce secteur, un abri pour les cycles et de procéder à l'installation de nouveaux candélabres,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 28209-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 14 février 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 7 juillet 2008,

vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *De procéder aux travaux de réaménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue par la création de nouvelles places de parcage, d'un abri pour les cycles et la pose de nouveaux candélabres.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 530'000.00 pour couvrir cette dépense.*

3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité

5. CONSTRUCTION D'UN CHEMINEMENT POUR PIETONS ET CYCLES, CREATION D'UN ECLAIRAGE LE LONG DE LA ROUTE DE MALAGNY (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique qu'il est prévu de remplacer l'éclairage le long de la route de Malagny jusqu'à l'ancienne porte.

Concernant le cheminement piétonnier, la commission a exigé une protection des piétons du côté de la route, c'est-à-dire aux abords du trottoir.

Le plan financier s'élève à Fr. 603'000.00, y compris 10% pour les imprévus, ce montant a été arrondi par la commission à Fr. 610'000.00 et ne concerne que la commune de Genthod. Il demande pour quelle raison le projet de délibération mentionne un montant de Fr. 650'000.00.

M. SCHMULOWITZ répond que le montant a également été arrondi pour les mêmes raisons évoquées précédemment. Ce genre d'arrondissements n'est très souvent pas superflu. Il explique que, lors de la dernière commission, une séparation du chemin piétonnier par une armature a été demandée. Après prise de renseignements auprès de la protection des sites, il n'est pas possible de poser n'importe quelle barrière sur la route historique de Malagny. Un devis de Fr. 73'000.00 en plus du projet initial est d'ores et déjà prévu pour l'installation de tubes placés profondément au sol sur 300 mètres linéaires.

M. BAUMGARTNER précise que la commission ne voulait pas les agrafes proposées.

M. BUCHETTI souhaite que l'Exécutif soumette plus de devis concernant cette barrière.

M. SCHMULOWITZ souligne que la commission s'est réunie trois fois pour discuter de ce projet, il avait également été présenté et commenté en détails lors d'un Conseil précédent. Brusquement le 6 décembre, la commission a proposé une barrière pour assurer la sécurité des piétons, le délai était alors très court pour obtenir des devis. Mais il soumettra à la commission plusieurs devis pour des barrières autorisées par la commission des sites.

M. MOTTIER propose de conserver le montant de Fr. 610'000.00 dans la délibération et de soumettre un complément de délibération par la suite pour un deuxième crédit.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu les problèmes de sécurité existant sur cet axe à grand trafic reliant Genthod à Versoix ,

vu que la route de Malagny, dans sa deuxième partie direction Versoix, n'est pas équipée d'un trottoir,

vu la convention signée avec le Groupe Franck Muller (Genève) SA visant à céder à la Commune de Genthod une bande de terre pour favoriser la réalisation d'un cheminement pour piétons et cycles le long de la route de Malagny,

vu la volonté de la commission du génie civil d'harmoniser l'éclairage sur tout le territoire communal,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 29141-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 29 avril 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 5 septembre 2008, vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *De procéder aux travaux de construction d'un cheminement pour piétons et cycles le long de la route de Malagny et d'équiper cette route d'un nouvel éclairage.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 610'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par voix 14 voix pour, soit à l'unanimité

6. CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DU PRE-ROSET (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique que le trottoir sera construit côté lac du chemin. La commission a pris note que les riverains seront informés des travaux sur le tronçon, la durée des travaux leur sera également communiquée.

Le plan financier s'élève à Fr. 258'000.00, y compris 10% pour les imprévus, la commission a arrondi le montant à Fr. 270'000.00.

Le projet de délibération est modifié et le montant d'investissement est maintenant de Fr. 270'000.00 en lieu et place des Fr. 290'000.00.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu le danger que représente pour les usagers, et particulièrement les enfants, l'absence de trottoir sur ce chemin,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 28091-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 4 juillet 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 18 septembre 2008,

vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *De procéder aux travaux de construction d'un trottoir au chemin du Pré-Roset.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 270'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité

7. RESTAURATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER, POSE D'UN RALENTISSEUR, CREATION D'UN TROTTOIR, ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA ROUTE DE RENNEX JUSQU'A LA HAUTEUR DU CHEMIN DE MONT-ROSE

M. BAUMGARTNER constate que dans le projet de délibération le plan financier du bureau d'ingénieurs date du 21 octobre, alors que la commission a travaillé avec un plan financier daté du 18 septembre. Il demande des explications.

Lors de sa dernière réunion, la commission a étudié la restauration du chemin piétonnier. Une étude sur la pose d'un bitume beige doit être engagée afin de permettre l'utilisation de ce chemin par les piétons, trottinettes et poussettes durant la mauvaise saison également. Actuellement, trop de piétons empruntent la chaussée, d'où un risque élevé d'accidents.

Le plan financier du 18 septembre 2008 s'élève à Fr. 462'000.00, y compris 10% pour les imprévus, la commission a arrondi le montant à Fr. 470'000.00. M. BAUMGARTNER souhaite également connaître les raisons de l'augmentation à Fr. 490'000.00.

M. STALDER peine à valider un plan financier qui n'est pas celui étudié en commission.

M. SCHMULOWITZ ignore les raisons de ce changement de date.

Il est décidé de remplacer la date du 21 octobre 2008 par celle du 18 septembre 2008, et également de porter le montant à Fr. 470'000.00.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu les nombreuses demandes émanant de communiens inquiets pour la sécurité des piétons sur cette route,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 29196-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 13 mars 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 18 septembre 2008,

vu le préavis favorable de la commission du génie civil en date du 7 octobre 2008,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *De procéder aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité des piétons par la restauration du chemin piétonnier, la pose d'un ralentisseur à la hauteur du chemin des Boulangers, la construction d'un trottoir entre le chemin des Moissons et le chemin de Mont-Rose, et le remplacement de l'éclairage public dans cette section.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 470'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.*

Mise au vote, la délibération est approuvée 14 par voix pour, soit à l'unanimité

8. PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE

Mme le maire indique que le projet a été présenté lors d'une séance d'information à Pregny-Chambésy, il s'agit maintenant de décider si le Conseil municipal est favorable sur le principe de poursuivre l'étude et également de déterminer le lieu d'implantation de la piscine. Ce choix est difficile, aucune étude économique n'ayant été réalisée, d'autant plus que les partenaires potentiels ne sont pas les mêmes pour le site du Grand-Saconnex et celui de Versoix.

Pour le Grand-Saconnex, la Ville de Genève est intéressée, pour le site de Versoix, les communes vaudoises, françaises et deux écoles privées sont favorables. Malheureusement, pour l'instant il est difficile de déterminer l'ordre de grandeur de l'intérêt de ces partenaires.

Le coût de construction devrait s'élever entre Fr. 45 et 50 millions, et les coûts de fonctionnement devraient être de l'ordre de Fr. 2,5 millions par année.

M. STALDER a participé à une séance du GLRD où ce thème a été abordé d'une façon neutre et impartiale. Il évoque sa préférence pour le site de Versoix et relève qu'une décision doit être prise maintenant afin de favoriser l'un des deux sites. Il transmet la décision de la Commune du Grand-Saconnex qui a choisi Versoix comme site. Il invite Mme UDRY à communiquer la synthèse des deux projets.

En essayant de ne pas redire ce que Mme le maire vient d'expliquer, Mme UDRY souhaite ajouter qu'une séance du GLRD a eu lieu le 13 novembre, essentiellement consacrée à ce point. En résumé, suite à la présentation du 30 octobre des deux projets d'études de piscine olympique avec zone plongeur et multiactivités, l'une concernant un projet à Versoix, l'autre un projet au Grand-Saconnex, il est demandé, au stade actuel, si les communes sont d'accord de poursuivre les études. La question est aussi celle de l'emplacement afin d'éviter une double étude.

Le projet est devisé globalement à 40 millions, les frais de fonctionnement varieront de Fr. 1,9 à 2,5 millions par an. La décision doit être collective, en fonction des délais de réalisation, des populations prioritairement concernées, des objectifs et potentiels de fréquentation, des financements extérieurs possibles.

La Commune de Versoix maîtrise les terrains et la réalisation serait plus rapide, alors que le Grand-Saconnex dispose de terrains déjà occupés à modifier.

Entre-temps, un courrier de Régio-Nage est parvenu à tous les conseillers municipaux, et les avantages comparatifs y sont développés.

Cependant, il est déjà connu que les communes, au-delà de Versoix, ne seraient pas intéressées par le projet au Grand-Saconnex, alors qu'elles le seraient pour une réalisation à Versoix. Quant à Genthod, la proximité par route ou en transports publics est plus attractive sur Versoix.

Le Conseil municipal pourrait se positionner sous forme d'une déclaration d'intention - accord pour la poursuite des études - sans prendre une décision définitive de financement de la réalisation future.

M. ALTWEGG demande si des subsides sont prévus par le Canton.

L'étude économique n'ayant pas été réalisée, il est difficile pour Mme le maire de répondre.

M. ALTWEGG s'interroge s'il ne serait pas judicieux, avant de prendre une décision, de réaliser cette étude économique.

Mme UDRY répond qu'il s'agit d'une question de principe pour connaître les communes intéressées, le projet n'étant pas le même selon le nombre de communes favorables.

Mme le maire répond à M. ALTWEGG que la Commune a engagé Fr. 5'000.00 à ce jour, montant déterminé par le nombre d'habitants. Il est clair qu'elle devra participer financièrement pour la suite de l'étude, les deux Communes intéressées ne pouvant pas endosser la totalité des frais. La question, pour l'instant, est simplement de déterminer si Genthod est favorable à poursuivre ce projet et de donner son avis sur le choix d'un lieu.

Mme STALDER indique que le projet de piscine intercommunale lui paraît intéressant, elle se dit à priori ni pour ni contre. Néanmoins, à son sens ce projet n'est pas suffisamment solide et présente un certain nombre de lacunes. D'une part, il y a l'Association Régio-Nage qui a lancé ce projet et qu'elle salue d'ailleurs ; d'autre part, un certain nombre de communes de la rive droite invitées à soutenir ce projet excessivement coûteux. Actuellement, seules deux grandes communes, à savoir le Grand-Saconnex et Versoix se sont engagées dans ce projet alors que les « petites » communes hésitent à « entrer dans la danse ». Le problème réside dans le fait qu'il est difficile de déterminer qui pilote véritablement ce projet. D'autre part, le site définitif n'a pas été sélectionné et le coût de l'ouvrage varie sensiblement selon l'emplacement prévu : Blanché (Fr. 44 millions) et Bécassière (Fr. 39 millions). Ce choix aura une influence décisive sur le financement éventuel par les communes de Terre-Sainte.

En outre, le mode de financement n'a pas été abordé. Le Conseil ne sait pas qui participera au financement de ce projet et quelle sera la clé de répartition des différents acteurs. Il ne sait pas non plus si des investisseurs privés seraient intéressés à financer ce projet. En outre, la taille de la piscine pose problème. Pourquoi une piscine olympique qui, semble-t-il, ne bénéficierait d'aucune subvention fédérale ? Enfin, la question importante des frais d'exploitation de l'ordre de Fr. 5 millions par an et leur ventilation demeure également ouverte.

Et « last but not least », le Conseil ne connaît pas l'intérêt des habitants pour un projet de cette envergure. A son avis un sondage devrait être effectué auprès des communiens avant de prendre un engagement formel dans ce projet.

En conclusion, elle constate que le Conseil navigue en « eaux troubles » et elle ne voit pas comment à ce stade, en l'absence d'informations claires et précises, il peut donner son aval pour aller de l'avant dans ce projet.

Mme CADEI indique que l'Association compte à ce jour 1200 membres. Par rapport au financement, le Collège du Léman, qui compte 1800 élèves, serait un des partenaires pour le site de Versoix, il s'engagerait notamment pour la location de lignes d'eau, ce qui financerait une partie des coûts d'exploitation, quant à leur participation aux coûts de construction, pour l'instant les données sont encore trop minces.

M. RYCHNER estime difficile de se prononcer sur ces deux projets. Il pense qu'un sondage auprès de la population serait intéressant.

M. LAGRANGE propose de déterminer un montant que le Conseil est prêt à engager pour l'étude.

Pour M. STALDER si le montant dépasse la liberté de manœuvre de l'Exécutif, les règles d'investissement seront appliquées, aussi il pense que ce procédé est suffisant.

M. GUEX rappelle que l'adhésion de la Commune à l'Association Régio-Nage a d'ores et déjà marqué son intérêt pour le projet.

M. RYCHNER souligne qu'il s'agit d'une piscine couverte.

Mme CADEI explique qu'au départ il s'agissait d'un projet ambitieux d'une piscine par commune, mais le choix d'en faire une grande diminuait sensiblement les coûts.

Le Conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, se dit favorable à la poursuite de l'étude pour la construction d'une piscine couverte intercommunale

Le Conseil municipal par 11 voix pour et 3 abstentions, favorise le site de Versoix comme lieu d'implantation de la piscine

Mandat est confié à l'Exécutif de transmettre la prise de position favorable du Conseil municipal afin de poursuivre l'étude du projet de piscine couverte intercommunale en favorisant le site de Versoix.

9. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

➤ **Cheminement piétonnier des Chênes**

Mme BOADA, qui emprunte régulièrement le chemin des Chênes, remarque que les piétons marchent le plus souvent sur la route. Elle en demande les raisons.

M. HONEGGER relève qu'une partie du chemin n'est pas éclairée et que les piétons se salissent les chaussures en cas de mauvais temps.

M. BUCHETTI confirme que le matin tôt il est obligé de prendre une lampe de poche et également que le chemin est très humide.

M. SCHMULOWITZ rappelle que ce chemin a été conçu dans un esprit de chemin piétonnier avec de la matière argilo-calcaire comme préconisée par le département du territoire. Quant à l'éclairage, il était interdit, une solution astucieuse avait finalement été trouvée par un éclairage entre le chemin piétonnier et la route. Néanmoins, il remarque que la Commune s'oriente actuellement vers des trottoirs, comme à la route de Rennex, où le chemin piétonnier devrait être goudronné avec de la poudre de granit, permettant ainsi une utilisation plus confortable et un entretien plus aisé en hiver.

M. HONEGGER remarque que cette solution devrait aussi être appliquée au chemin des Chênes.

En effet, dans un deuxième temps, le chemin des Chênes devrait recevoir le même traitement indique M. SCHMULOWITZ.

M. STALDER relève qu'il est important d'y penser pour le chemin piétonnier des Chênes, ainsi que pour celui longeant la route de Malagny.

Mme le maire explique que le terrain où se trouve le chemin piétonnier des Chênes appartient à l'Hospice général, il a été prêté à la Commune à la condition qu'il ne soit pas goudronné pour éviter aux chênes de mourir !

➤ **Dépassement de crédit d'investissement – Restaurant du Creux-de-Genthod**

M. RYCHNER informe que lorsqu'il était président de la commission des bâtiments, un crédit d'investissement avait été voté à l'unanimité, lors de la séance du 7 novembre 2006 et lors du Conseil municipal du 12 décembre 2006, pour un montant de Fr. 850'000.00 afin de rénover la cuisine et la ventilation de ce restaurant.

Devant le flou de l'époque de qui prenait la responsabilité de quel chantier et de la confirmation de la prise de responsabilité par Mme le maire des travaux de la maison Leuba et du restaurant du Creux-de-Genthod lors de la commission des bâtiments du 3 avril 2007, M. RYCHNER estime que le suivi de ces travaux incombait donc à Mme HUMBERT.

Il a maintenant une impression de « petits plats dans les grands ». Les nouveaux plans de cuisine sont datés du 28 novembre 2007 et l'annonce du dépassement d'environ Fr. 300'000.00 sur un montant budgété à Fr. 850'000.00 a été faite lors du Conseil municipal du 30 septembre 2008.

Lors de la commission des finances du 20 novembre 2008, M. RAVESSOUD, de la région Besuchet, a annoncé le montant final des travaux qui s'élève à Fr. 1'180'000.00, soit un dépassement de l'ordre de Fr. 330'000.00, correspondant à 38,8% !

Il demande à Mme le maire si elle n'a pas outrepassé ses droits en prenant sur elle ces dépenses. Pour quelle raison, elle n'a avisé qui que ce soit du Conseil municipal entre novembre 2007 et septembre 2008, date à laquelle M. MOTTIER a annoncé ces chiffres ?

Mme le maire répond qu'il est vrai qu'elle a engagé les premières dépenses et la première délibération. Néanmoins, lors des dernières élections, certains reproches lui avaient été faits et les dicastères avaient alors été distribués d'une manière précise entre ses adjoints et elle-même. Les bâtiments n'étant plus de son ressort. Toutefois, M. MOTTIER étant surchargé, il lui avait demandé de suivre les travaux de la maison Leuba, ce qu'elle a fait. M. SCHMULOWITZ ayant lui aussi beaucoup à faire, il lui a demandé de suivre les travaux de la Vigne Blanche, ce qu'elle a également accepté.

Elle précise que si on lui avait demandé de suivre les travaux de rénovation du Creux-de-Genthod elle l'aurait fait, mais elle ne voulait pas empiéter sur le dicastère de M. MOTTIER, qui, malheureusement, étant blessé n'a pas pu suivre les travaux comme il l'aurait voulu.

Elle remercie ses adjoints pour la prise en main de nombreux dossiers, elle souligne que l'Exécutif travaille beaucoup et que ses adjoints réalisent leur travail d'une manière très sérieuse, elle reconnaît que tout n'est pas parfait et qu'il est possible d'avoir des manquements. Elle souligne cependant qu'il y en a eu peu jusqu'à maintenant, pour exemples la maison Leuba n'a subi aucun dépassement, tout comme la Vigne Blanche.

Elle remarque que les membres de l'Exécutif ne sont pas des cuisinistes et que la machinerie est assez difficile à gérer. Elle avoue franchement ce dérapage et en est désolée. Elle relève également qu'il est vrai que l'Exécutif aurait dû avertir le Conseil plus rapidement, mais tout s'est passé très vite afin de respecter l'ouverture du restaurant le 1^{er} mars et éviter ainsi les conséquences financières d'une ouverture retardée. Le résultat est admirable, et il était impératif d'agir pour répondre aux plaintes de la famille POMETTA concernant les odeurs nauséabondes qu'elle subissait. Elle souligne encore qu'il est difficile de rénover un vieux bâtiment et que c'est onéreux, ce qui est arrivé ne l'est pas par négligence, mais parce que l'Exécutif a été dépassé par les événements.

M. RYCHNER remarque qu'effectivement M. MOTTIER avait annoncé son accident à l'époque et que le suivi des devis était alors incontestablement plus difficile à gérer.

M. FEYER souhaiterait que la commune puisse bénéficier de professionnels pour la technique des bâtiments, M. RAVESSOUD étant un spécialiste des logements.

M. BUCHETTI pense qu'il serait judicieux d'engager un ingénieur en technique du bâtiment.

Il paraît complexe à M. STALDER d'engager une personne spécialiste dans tous les domaines et il n'est pas persuadé qu'un plein-temps soit nécessaire. Il serait favorable à trouver des partenaires selon les cas.

M. RYCHNER souligne que, pour la maison Leuba, l'architecte qui a suivi les travaux s'est avéré excellent. Lors du suivi du Creux-de-Genthod, malgré la bonne volonté de M. RAVESSOUD, un architecte aurait dû être mandaté.

Mme STALDER abonde dans le sens de M. RYCHNER, il en va de la crédibilité de la Commune. Les dépassements devant être justifiés, elle pense qu'il faut faire très attention à la manière dont sont dépensés les deniers publics, elle relève un manque de communication et de transparence.

➤ ***Demande de dérogation au rapport des surfaces***

En 2002, avant que la Commune ne se préoccupe du développement durable, les conseillers municipaux de Genthod avaient décidé de n'accorder aucune dérogation en dessus de 25%.

Or, depuis quelques années, la Commune s'est engagée dans les économies d'énergie et dans le respect des normes Minergie pour ses propres constructions.

Il apparaît donc au GIG que la Commune devrait également encourager les constructions Minergie des particuliers en leur accordant, relativement aux constructions moins soucieuses de l'environnement, un avantage sur le taux de rapport des surfaces.

Considérant que, comme l'a dit François MAZENOD, « une règle établie, il faut soit la respecter, soit la changer », le GIG demande de reprendre ce sujet en commission et de fixer une nouvelle norme permettant de lier « rendement énergétique et dérogation au rapport des surfaces ».

M. RYCHNER relève que son intervention lors du dernier Conseil avait pour but d'ouvrir le dialogue en commission sur la confusion régnant à propos de ces autorisations.

Ce sujet est renvoyé en commission de l'aménagement du territoire pour étude

➤ ***Portail parc Lullin***

Mme STALDER, en l'absence de M. MAZENOD, demande si le portail a été posé.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il sera installé avant la fin de l'année, mais une barre de protection a d'ores et déjà été posée pour une double sécurité.

➤ ***Panneaux d'informations dans la commune***

Les informations concernant Genthod ont été posées.

➤ ***Epicerie***

Mme MEAN NORMANN a constaté qu'il faisait très froid à l'épicerie, au plus 15 degrés ! Elle demande que la Mairie se préoccupe de ce problème.

M. GUEX a fait le même constat.

M. MOTTIER a pris note de la remarque et s'en inquiétera.

11. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h45.

La secrétaire
Anne BOADA

Le président
Michel STALDER